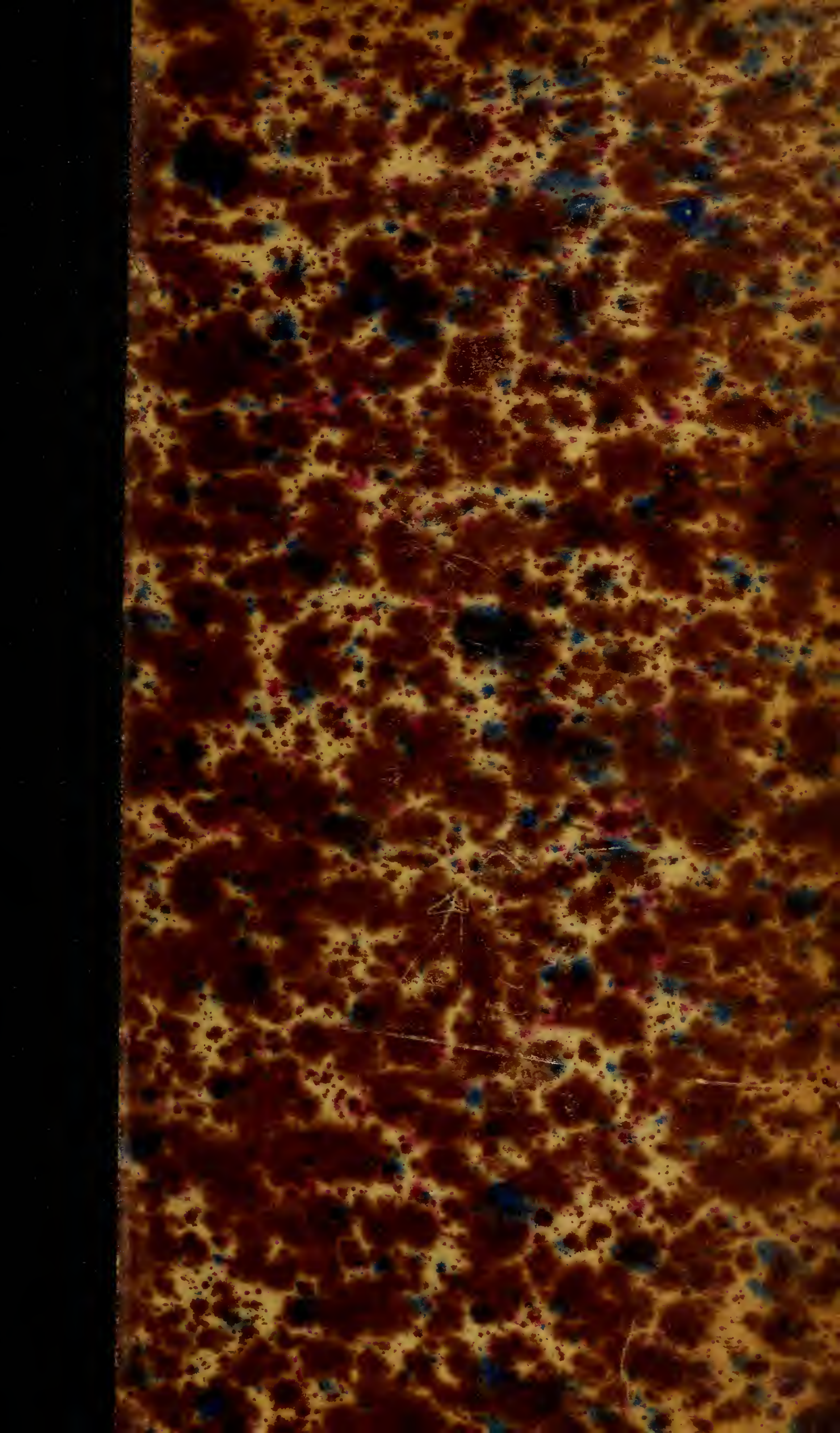
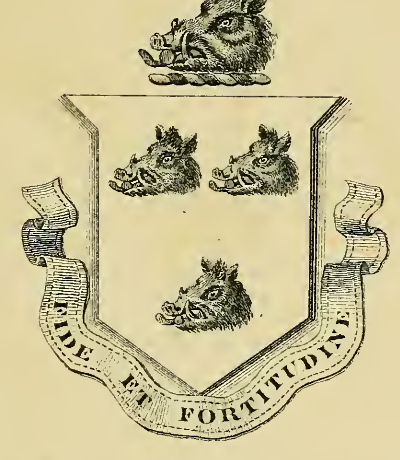
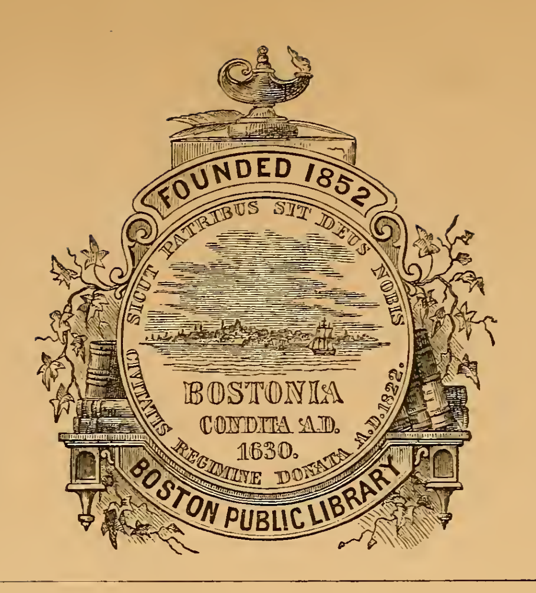



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution

1790

July – Aug.

ATTENTION.

Propagande

23.

DENONCIATION

A TOUTES LES PUISSANCES

DE L'EUROPE,

D'UN

PLAN DE CONJURATION

CONTRE SA TRANQUILLITÉ GÉNÉRALE.

PAR une Association formée à Paris, sous le nom de Club de la Propagande.

Neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios; nec privatæ domus parietibus continere vocem conjurationis tuæ potest?

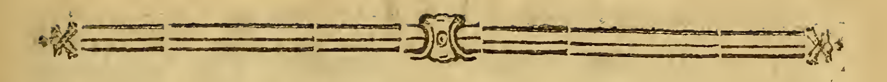
CIC. in Catilin.



AU CONGRÈS DES SOUVERAINS.

1790.

JUIN.



DÉNONCIATION A TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE.

TELLE qu'une légere vapeur qui s'éleve du sein de la mer, comme le vestige d'un homme, attire du plus loin tous les nuages étendus dans l'air, se condense, s'obscurcit, & éclate enfin en une furieuse tempête, tel on a vu le spectre pâle & maigre de l'insurrection, sortant d'une terre ingrate, & du milieu d'enfans rebelles & parricides, croître & s'élever en un colosse fastueux, qui, posant un de ses pieds sur l'hémisphère qui l'enfanta, essaya de l'autre de franchir l'Océan, pour porter ses ravages sur celui-ci; & comme si l'*Amérique* avoit encore plus à se plaindre qu'à se louer de l'*Europe*, elle a envoyé l'anarchie à celle-ci, pour prix du soin qu'elle a pris de la civiliser.

C'est-elle qui est le berceau des convulsions qui commencent à agiter notre continent; c'est-là qu'est né le projet de soumettre l'ancien au nouveau monde; ses prophètes ont vu que la dépopulation de l'*Europe* seroit impraticable, tant qu'elle seroit riche, & tant que ses souverains feroient puissans; ils ont

dit : — » Brisons les chaînes des peuples ; ils seront
» pauvres ; mais nous n'avons besoin que de
» pauvres. — Prêchons l'*égalité* universelle , elle séduit
» la multitude. — Crions à la *liberté*, c'est le talisman
» des fourbes ; il nous donnera des *hommes* & de
» l'*argent* ; l'*Europe* nous fournira les uns , le *Méxique*
» & le *Pérou* nous fourniront l'autre ; & avec ces
» deux puissances, nous donnerons le démenti à la
» nature ; qui a assigné à la plus petite partie du
» globe l'empire des trois autres. «

Voilà le fil de la conjuration qu'on dénonce à l'*Europe* ; — voilà le mot de l'énigme du deuil de *Benjamin Franklin* , qui , si la connoissance des folies des hommes & de leurs perfidies pouvoit aller par-delà le tombeau , le prendroit peut-être pour une injure, comme il est, dans la réalité , une insulte gratuite , offerte aux têtes couronnées.

Toute l'*Europe* a vu , avec un étonnement mêlé d'effroi, une de ses grandes puissances, échapant pour ainsi dire à elle-même , & à la balance des pouvoirs , dont les uns recevoient d'elle, les autres régloient sur elle leurs mouvemens , tomber tout à coup , d'une extrême commotion , dans l'inertie , & disparoître en quelque sorte , du globe politique , sans que la sagacité humaine puisse prévoir par quelle révolution elle pourra être remise à sa place, ou quelle place elle occupera à l'avenir dans le système général.

Si l'*homme d'état* est effrayé de ses propres cal-

culs sur les suites *nécessaires*, comme sur les effets *probables* & *possibles* d'un événement qui a trompé l'attente de la plus prévoyante politique, le *philosophe* gémit sur ses causes immédiates. C'eſt l'ouvrage du crime.

Ce sont ses profondes combinaisons qui, après avoir créé par-tout, en *France*, & dans toutes les classes, des erreurs particulieres, ont enfin entraîné ses *victimes*, comme ses *dupes*, dans un égarement général.

S'il falloit ici le secours de la politique, pour intéresser toutes les puissances au sort d'un état, dont le déplacement ou la métamorphose peuvent commettre leur sûreté, même leur existence, on leur présenteroit d'abord le caractère moral d'un peuple qui n'est devenu puissant que par la monarchie; qui, abandonné à lui-même, porte ses prétentions de supériorité jusqu'à la chimère; ses passions, jusqu'à la férocité; ses caprices, jusqu'à se jouer de la foi publique; son délire, jusqu'au suicide; & qui ne compte pour rien la perfidie, lorsqu'il croit la justifier par la prétendue *raison d'état.*

Ce n'est pas un peuple qui, comme le *Romain*, patient dans les mauvais succès, modéré dans la bonne fortune, ennemi de l'adulation, & révérant la gravité, préfere *Caton* menaçant, à *César* flatteur.

C'est ce peuple d'*Athènes*, qui, prompt à passer de la fureur à la bassesse, de la haine à l'admiration, s'enivre de la flatterie, & se laisse détourner des

choses les plus graves, par des épigrammes & des bouffonneries.

Un pareil peuple n'est pas fait pour la *liberté*; c'est le jugement qu'en portoit autrefois le vainqueur des Gaules. — *Gens nimiùm ferox, ut sit libera*. . . . . .

On leur présenteroit ensuite le grand intérêt qu'elles ont à maintenir la balance des pouvoirs, afin d'empêcher l'*Europe* de retomber dans ces sociétés sauvages, qui ne connoissoient d'autre *droit des gens*, que celui du plus fort.

Enfin, on entreroit dans ce code vénérable des traités, qui, en distinguant les *droits* des *prétentions*, & en donnant des barrieres aux unes & des garans aux autres, a formé ce beau systême d'équilibre, qui a donné des contre-poids à tous ceux des souverains qui entreprendroient de le déranger.

L'on remarqueroit que, par celui de *Westphalie*, qui est comme la pierre fondamentale de ce systême, la *France* est devenue la garante de la constitution du *cors germanique*; que l'Empire ne lui a abandonné, par ce traité, les trois évêchés de *Metz*, *Toul & Verdun*, le Landgraviat d'*Alsace*, &c. que sous la charge qu'elle seroit toujours prête à garantir les droits & les possessions de chacun de ses membres, comme l'équilibre particulier du cors entier.

Que par celui des *Pyrenées*, elle n'acquit la souveraineté de l'*Artois* & du *Roussillon*, qu'à la charge des renonciations auxquelles elle a été infidelle.

Que par celui de *Breda*, elle a pris des engagemens, dont la cession de *Dunkerque* a été le prix.

Que par le premier *d'Aix-la-Chapelle*, elle n'a eu la moitié de la *Flandre & du Haynault*, qu'en garantissant le reste.

Que par celui de *Nimègue*, on ne lui a abandonné la *Franche-Comté*, que comme un équivalent pour la partie des *Pays-bas*, qu'elle avoit occupé par la voie des armes.

Que si, par celui de *Ryswick*, elle a conservé la souveraineté sur la ville de *Strasbourg* & son territoire, ce n'a été que par une surprise faite au *Cors-Germanique*, qui n'avoit pris les armes que pour se faire restituer cette place importante.

Que par ceux d'*Utrecht* & de *Baden*, elle a, d'un côté, confirmé les renonciations respectives qui doivent prévenir l'union des deux couronnes de *France & d'Espagne* sur une même tête; de l'autre reconnu les princes de *Savoie* pour héritiers présomptifs de la branche de *Bourbon*, régnante en *Espagne*.

Que par celui de *Vienne*, elle a garanti, d'un côté, l'ordre de succession établi par la *pragmatique sanction* de l'Empereur *Charles VI*, dans sa maison; de l'autre, le royaume de *Sardaigne* à la maison de *Savoie*, comme un équivalent pour celui des *Deux-Siciles*; & que par le même traité, elle n'a reçu la *Lorraine* que sous la condition de la garantie de la pragmatique, condition qu'elle a depuis violée, en suscitant à la fille de l'Empereur une guerre, dont l'ob-

jet étoit de la dépouiller de la succession de son pere.

Qu'enfin, par le dernier *d'Aix-la-Chapelle*, elle a renouvellé les charges & les obligations que lui imposoient ceux de *Nimègue, de Ryswick, d'Utrecht, de Baden & de Vienne.*

Et cette république vénérable des *Suisses* ! qu'on menace en *France* de dépouiller du prix de tant de sang versé pour le soutien & la prospérité d'une nation ingrate & jalouse, ne se réunira-t-elle pas d'intérêts, pour se venger d'un allié infidele ?

Les charges, apposées à des traités publics, surtout lorsqu'elles sont compensées par des cessions & des abandons, sont de la nature des conditions *résolutives* ; dès que l'une des parties y manque, elles remettent l'autre dans l'état où elle étoit avant le traité.

La raison en est simple. Le garant est *naturellement & civilement* responsable de l'effet & des suites de l'action ou de l'éviction, qui sont l'objet de sa garantie.

Tous les traités de paix sont *réels* par leur nature ; c'est-à-dire qu'ils doivent subsister, même après que ceux qui les ont faits ne sont plus, ils obligent leurs successeurs, quels qu'ils soient.

Lors donc qu'il arrive un changement essentiel dans la forme d'un gouvernement, toutes les puissances envers lesquelles ce gouvernement est lié par des traités, doivent se réunir, pour forcer la nou-

velle administration à montrer, même à déclarer qu'elle ne se croit pas dispensée de les observer, sous prétexte qu'elle a conçu d'autres idées, touchant ses intérêts, que celles qu'avoient les parties contractantes.

Et après cette déclaration, il reste encore un examen à faire ; c'est de savoir, si cette nouvelle administration est en état de remplir les conditions des traités subsistants ; car, par rapport à eux, le défaut de *pouvoir* & le défaut de *vouloir* sont la même chose.

Il faut donc apprécier l'une & l'autre de ces facultés dans la *France*, sous la forme dans laquelle elle paroît aujourd'hui aux yeux de *l'Europe* étonnée.

Une puissance phantastique s'est élevée dans le sein de cet état, qui, semblable aux *Ascarides* qui naissent dans nos visceres & les corrodent, couvre tout le corps politique de morsures innombrables & mortelles.

Ce n'est plus le fier *Cromwell*, qui commande au monarque *françois* de quitter le titre de Roi de *France*, pour prendre celui de roi des *François* (1) ; c'est une assemblée, se disant *Nationale*, qui exige ce sacrifice du souverain qui lui a donné l'existence.

---

(1) En 1655 l'Espagne offrit son alliance à CROMWELL, aux conditions qu'il voudroit lui-même fixer ; LOUIS XIV demanda la préférence. Ce fier républicain prit plaisir à humi-

Ce n'est plus *Guillaume*, qui, au moyen de sa *grande alliance* (1) se caressoit avec l'idée du démembrement de la *France*. C'est cette même assemblée, qui, en la précipitant dans la guerre civile, rend ce démembrement inévitable.

Mais si toutes les puissances intéressées au maintien de l'équilibre général de l'Europe, ont dû se liguer contre les projets de *Cromwel & de Guillaume*; elles le sont bien davantage à déconcerter ceux d'une ligue, qui, sous le nom d'une nation, veut mettre le trouble chez toutes les nations; qui, sous celui de liberté, veut éteindre toute subordination; qui, sous celui d'égalité, veut légitimer tous les crimes de l'anarchie; qui, sous prétexte de faire la guerre au despotisme, veut renverser tous les trônes, & rendre le retour des *Attila* nécessaire, le dirions-nous? desirable.

Tout le systême est brouillé, la balance est déran-

---

lier deux grands monarques. Pour que LOUIS XIV pût enlever CROMWELL à son rival, il fallut essuyer l'humiliation de substituer dans les deux traités qui furent faits, en 1655 & 1657, à la qualité de ROI DE FRANCE, celle de ROI DES FRANÇOIS, qui ne préjudicioit point aux titres de PROTECTEUR D'ANGLETERRE, D'ECOSSE, DE FRANCE & D'IRLANDE, que CROMWELL avoit pris.

(1) LA GRANDE ALLIANCE avoit eu pour objet d'anéantir le royaume de FRANCE, & d'éteindre jusqu'à son nom, par un partage.

gée ; l'*Europe* étonnée de la secousse, n'osera-t-elle pas approfondir son équilibre ? Les puissances qui la partagent, semblables à des généraux qui évitent de se commettre par quelqu'action décisive, éloigneroient-elles également une crise, où il s'agit de déployer leur caractere ? Seroient-elles comme d'intelligence pour s'en épargner l'épreuve ?

Une nouvelle secousse est nécessaire ; elle est indispensable, parce qu'il faut remplir de nouveau chaque bassin de la balance par le groupe de puissances, que des intérêts permanens doivent unir.

L'absence de la *France* exige un changement dans les contre-poids ; je dis son *absence*, car ce n'est plus le même état.

Elle n'a plus ni *armée*, ni *marine* ; elles sont devenues nulles l'une & l'autre, parce que le lien de la subordination est dissous ; parce que l'*honneur* ne retiendra plus le *soldat*, & que la *gloire* ne pourra plus être le principe de l'*officier* ; parce que les troupes, confédérées avec les milices, en prenant l'esprit d'égalité, qui étouffe toute émulation, ne seront plus que des cors *passifs*, aussi peu propres au génie de la nation, qu'aux opérations & aux succès de la guerre.

Elle n'a plus de *finance* ; ses meilleures sources sont taries ; & de nouveaux exacteurs auront partout à combattre la résistance des peuples, & plus encore l'habitude qu'on leur a donnée de leurs forces, & celle qu'ils ont prise de ne plus payer. Croit-on

que l'impolitique iniquité qui veut asseoir le crédit d'une *monnoie artificielle* sur la spoliation & la violence, est propre à relever celui d'une nation déjà décriée ?

Elle n'a plus de religion ; ses dogmes sont foulés aux pieds ; sa morale est livrée au ridicule ; ses ministres sont abandonnés au mépris & aux insultes.

Elle n'a plus de *mœurs* ; car elle n'a plus que des vertus feintes & d'emprunt.

Elle n'a plus de *loix* ; les plus grands crimes y restent impunis.

La *souveraineté* elle-même y a subi un monstrueux partage, qui a transformé celui qui, depuis tant de siecles en exerçoit exclusivement les droits, dont il est responsable envers toutes les nations de l'*Europe*, en un premier officier d'une république qui n'a pas de nom dans la politique.

Une assemblée, convoquée par son autorité, s'est arrogée la puissance législative, en s'identifiant avec la nation elle-même ; elle a arraché des épaules de son ancien représentant le manteau royal, pour lui substituer des enseignes qui ont servi à la révolte.

La France vérifie la prophétie du vieux *Hermès* : — *Un peuple qui s'arme contre lui-même doit périr.* —

Dans cet état violent, l'*Europe* a besoin d'un *congrès*, bien autrement nécessaire que le fut celui de *Cambrai* ; car il s'agit d'examiner aujourd'hui le *pouvoir*, comme le *vouloir* de la *France* ; il faut que les autres états sachent en qui la souveraineté réside,

& qui doit être le garant des traités subsistans. Si la *responsabilité* envers eux doit se borner au chef d'une république, quelle qu'en soit la dénomination, elle est *insuffisante* ; il n'a plus le pouvoir de *la garantie* ; si ce pouvoir doit rester au corps qui s'est investi lui-même de l'autorité légiſlative, il n'en a plus la *volonté*, car il est notoire qu'il a donné des atteintes formelles au traité qui sert de base à l'équilibre de l'*Europe*, qu'il a déclaré ne vouloir jouer qu'un rôle passif dans le systême général, & que son systême particulier est de donner à ses décrets un effet rétroactif.

Il faut donc, dans l'un & dans l'autre cas, que la *France* revienne à faire raison à l'*Europe* du prix des cessions qui lui ont été faites, en vue des engagemens qu'elle a pris, & qu'elle ne *peut* plus, ou ne *veut* plus remplir ; & à l'exemple de ce qu'elle a fait elle-même dans la guerre qui a précédé le traité de *Vienne*, il faut que l'*Europe* rende la nation *Françoiſe* responsable de tous les traités dont elle a rendu l'exécution & la garantie impossibles dans les mains du souverain.

C'est sans doute la crainte de ce compte effrayant, que tant de puissances ont à lui demander, qui a fait concevoir aux perfides moteurs des troubles qui la consument, le ténébreux projet de bouleverser l'*Europe* entiere, de briser les sceptres & les trônes, afin de confondre tous les droits, & d'échapper à

l'exécration & au supplice, à travers un embrasement général.

Les monstres! Ils ont égaré le peuple par deux mots qui l'ont toujours rendu la dupe des fourbes — *égalité*, & *désobéissance.* — L'un, ils le lui ont présenté comme un *droit naturel;* l'autre comme un moyen *légitime* d'y rentrer. — Il ne connoît pas, ce malheureux peuple, le pouvoir magique de ces deux mots qui ont couvert la terre de crimes & de sang, qui ont rendu son séjour un objet d'horreur pour la vertu, & qui lui font à la fin desirer à lui-même un remede qu'il abhorre.

Mais qu'ils ne s'y trompent pas! qu'ils sachent, les scélérats! qu'il faut qu'ils périssent, s'ils ne viennent pas à bout de leur audacieuse entreprise; les souverains ne pardonnent pas d'avoir été menacés de la destruction, ni les peuples d'avoir été trompés; ceux-ci ne sont jamais entraînés dans le malheur que par erreur, & ils s'en vengent eux-mêmes.

Mais il est digne de la générosité des princes, qui honorent le trône, de les désabuser eux-mêmes, en déployant leurs forces réunies contre une ligue, ennemie de l'humanité elle-même; car, si ce malheureux peuple reconnoissoit trop tard son égarement, il faudroit lui ôter jusqu'à ses droits légitimes.

PLAN DE LA SOCIÉTÉ PRÉTENDUE PATRIOTIQUE,

QUI s'est formée à Paris, sous le nom de CLUB DE LA PROPAGANDE.

§. I.

But principal de la Société.

LE but principal que la société se propose, est de développer, de défendre & de *propager* les principes d'une *constitution libre*; & plus généralement de contribuer de toutes ses forces aux progrès de *l'art social*; souvent la chose publique a retiré plus d'avantages des moyens de particuliers, réunis par le seul esprit de patriotisme, que de tant d'administrateurs inutilement chargés par état de voler à son secours.

§. II.

Des moyens par lesquels on se propose de marcher à ce but.

Le *nombre & l'emploi* des associés seront réglés comme il suit.

Le nombre des membres de la société ne sera fermé qu'à *six cens*. Il faut beaucoup de monde, pour une semblable entreprise & pour acquérir l'étendue d'influence qu'elle exige ; on pourra même recevoir jusqu'à *six cens soixante-six* personnes ; c'est-à-dire un dixieme en sus, pour remplacer ceux que la société peut perdre, sans en être prévenue.

Ce qu'il faut entendre par l'emploi des associés, s'éclaircira facilement dans les articles qui suivent.

La société entiere se partagera en six *sections* ou *comités*, distincts pour le genre de travail qui sera attribué à chacun d'eux.

Cette distribution sera volontaire, de la part des membres ; chacun s'inscrira librement pour la section qui lui convient le mieux ; mais la société fera en sorte, par des invitations amiables, qu'il y ait le nombre suffisant dans chaque section.

On ne pourra changer, pour passer d'une *section* à une autre, qu'à deux époques de l'année ; savoir au commencement de *novembre* & au commencement de *mai*.

Chaque *section*, quelque soit le nombre des personnes qui la composeront, nommera dans son sein *neuf* à *douze* membres seulement, pour composer un directoire.

Le choix d'un *directoire* ne sera que pour un an; mais il sera permis de continuer les mêmes personnes.

On pourra cependant être choisi pour un terme moins long que l'année entiere. La *section* aura soin, dans tous les cas, de pourvoir à ce que le *directoire* soit toujours rempli, & en pleine activité.

Chaque *section* se nommera avant tout, un *président*, qu'elle renouvellera *tous les mois*, & qui présidera le *directoire* toutes les fois qu'il voudra y assister.

Chaque *directoire* se choisira en outre, dans son sein, un *président particulier* & un *secrétaire*, & ces deux officiers seront renouvellés *tous les mois*, à jour fixe & connu; mais ils pourront être continués.

Le *secrétaire* du *directoire* sera dépositaire des papiers; le *président* & le *secrétaire* seuls pourront faire au commissariat du *club*, des demandes en fournitures, seuls ils pourront donner des ordres aux scribes ou commis du directoire.

Les *directoires* seront chargés de la suite du travail; ils seront la véritable *partie active* des *sections*; la section entiere ne se réservera que le *conseil des travaux*; elle en aura la *partie délibérative*.

Le *local* doit être disposé de maniere à réunir au besoin les *six sections* à la fois, sans nuire au service ordinaire.

Chaque *section* tiendra ses séances communes à volonté.

Il y aura *assemblée générale* de la société une fois par semaine, savoir *tous les dimanches*, à cinq heures du soir.

Les *sections* y feront faire leur rapport du travail de la semaine; il n'y aura pas d'autre *comité central* que l'*assemblée générale.*

Le *travail général* de la société se partagera entre les *six sections*, ainsi qu'il suit. *Nota.* On observe que l'ordre dans lequel on va les classer n'établit aucune distinction, aucun rang entr'elles.

Premiere section. — Des principes de l'art social. —

Elle s'occupera de pénétrer de plus en plus dans les vérités utiles, & de les défendre avec courage par la voie de l'impression. — Ses séances seront des *séances de discussion.*

Deuxieme section. — Du journal.

Elle s'occupera plus particuliérement des moyens de *propager* les bons principes; elle réglera l'emploi des différentes pieces que chaque *comité* pourra lui envoyer; enfin, elle suivra tout ce qui concerne le courant du *journal* & des autres impressions qui pourroient être décidées. Ses séances habituelles seront des *séances de rédaction.* Ce sera peut-être

une vue praticable[?], que d'avoir une Imprimerie appartenante à la société.

Troisieme section. — De la correspondance françaiſe. —

Elle aura pour objet de former dans les *principales villes du royaume*, & au moins dans *chaque nouveau département*, un *comité d'association*, avec le même but que celui de la *société-mere*; d'entretenir avec ces comités une *correspondance active*; enfin, de se concerter utilement avec eux, pour écarter tous les obstacles qu'on pourroit vouloir opposer dans les différens lieux, à l'établissement de la *nouvelle constitution*.

Quatrieme section. — De la correſpondance étrangere. — Formation de *comités de correſpondance* par-tout où cela sera possible & utile; aide & secours *pour recouvrer la liberté*; *traduction dans toutes les langues des bons principes*, &c.

Cinquieme section. — Information exacte. — Son objet principal sera d'éclairer la société sur les opérations de *tous les gouvernements*; d'*explorer*, en bons citoyens, les tentatives contraires *aux droits de l'homme*; de chercher à faire réformer les abus, & *corriger les erreurs politiques*.

Sixieme section. — Encouragement. — Elle se tiendra au courant des ouvrages, des essais, des inventions utiles aux progrès de l'*art social*; elle proposera même, avec l'agrément de l'assemblée, des prix d'émulation.

§. I I I.

Maniere de composer la société, & d'en renouveller les membres.

On peut adopter une forme de *scrutin*, si prompte & en même tems si sûre & si commode, qu'elle pourra servir, soit à former le premier fond de la société, soit à la compléter, soit à en renouveller les membres.

Pour procéder à ce nouveau scrutin, on commencera par numéroter les noms des présentés ; ensuite quelqu'un se placera au milieu de la salle & prononcera à haute voix tous les noms, l'un après l'autre, avec le *numéro* qui y sera joint ; les membres de la société, assis tout autour & tenant dans leurs chapeaux une feuille de papier, écriront sur ce papier le *numéro* seulement qu'ils n'auront pas envie d'admettre; tous ces billets pliés, seront jettés dans une boëte; alors les officiers nommés à cet effet se retireront dans un cabinet pour faire le recensement, qui ne sera pas plus difficile ; il consistera à faire une marque sur la liste des présentés, à côté des *numéros*, autant de fois qu'ils seront écrits sur un billet.

On sent fort bien, que si un *numéro* étoit écrit deux fois sur le même billet, ce billet seroit nul : on peut, pour la premiere présentation sur-tout, se con-

tenter de ce scrutin & convenir seulement qu'une personne ne sera rejettée qu'autant que son *numéro* se trouvera écrit un nombre de fois, égal au quart des membres votans.

Pour l'avenir, on pourra perfectionner ce scrutin, en ayant égard tant aux votes *d'admission*, qu'à ceux de *réjection* & en balançant les uns par les autres dans une proportion réglée; il faudra pour cela faire deux colonnes sur son billet & écrire les *numéros*, tant de ceux qu'on veut positivement *admettre*, que de ceux qu'on veut *refuser*.

Il sera convenu 1°. que *sept votes de rejection* suffiront pour refuser un candidat, quel que soit d'ailleurs le nombre des *votes d'admission*. 2°. Lorsque la totalité des *votes de rejection* sera au-dessous de *sept*, il faudra encore pour qu'un candidat soit admis, qu'il ait en sa faveur *dix fois plus de votes d'admission*, que de *votes de rejection*. Ainsi, par exemple, celui qui aura *six votes noirs*, ne sera reçu qu'autant qu'il aura *soixante votes blancs*; celui qui n'aura qu'un *vote noir*, ne sera reçu qu'autant qu'il aura au moins *dix votes blancs*; de sorte qu'en principe général, *dix votes d'admission* effaceront *un vote de rejection*, & qu'on sera censé, au moins fictivement, n'être reçu qu'autant qu'il ne restera plus un vote de rejection.

Tant que le nombre des associés ne sera pas complet, il y aura *deux scrutins*, par mois, savoir le *premier & le quinze*.

Il seroit convenable de régler qu'on ne pourra

scrutiner que dans les mois d'hiver, depuis *novembre*, jusqu'à *juin* inclusivement.

Pour la premiere composition de la société, chaque *fondateur* sera invité à présenter *dix personnes*, qui essuieront néanmoins le premier des deux scrutins ci-dessus.

Après la composition de la société, on pourra régler que les noms des candidats, que chaque membre aura envie de proposer, seront présentés aux commissaires, qui ne pourront les mettre sur le tableau des éligibles, qu'après en être convenu entr'eux à la simple pluralité.

Le tableau des éligibles sera *numéroté* & exposé quinze jours avant le scrutin, c'est-à dire, que les *premier* & *quinze* de chaque mois (*jours de scrutin*) le nouveau tableau pour la quinzaine suivante sera exposé immédiatement après la proclamation du résultat du scrutin du jour.

Le tableau des *éligibles*, qui aura été exposé *le premier* du mois, sera fermé *le cinq*, par la signature de trois commissaires; celui qui aura été exposé le *quinze*, sera fermé le *vingt*; de sorte qu'il y aura toujours au moins *dix jours* d'intervalle entre l'inscription du candidat & le jour de son scrutin.

Il est d'une bonne vue de donner au plus grand nombre possible des membres, la facilité de prendre part aux scrutins, afin qu'ils soient d'autant mieux le résultat de la volonté générale; en consé-

quence on pourroit régler que chaque scrutin se fera en quatre parties ; savoir, au *premier* & au *deuxieme* jours, & au *quinze* & au *seize* de chaque mois, de maniere que le scrutin commence le matin du premier du mois; par exemple, depuis onze heures jusqu'à midi, le soir pour ceux qui n'auroient pas pu se présenter le matin ; le même scrutin continueroit le lendemain matin, & ne se termineroit que le soir. Alors seulement on feroit le récensement. Pour prévenir les abus, il suffiroit que les feuilles de papier, remises aux membres, fussent signées par un commissaire, & qu'en recevant sa feuille, chaque membre s'inscrivit, ou fut inscrit par un commissaire ; on connoîtroit par-là le nombre des feuilles données, & ceux qui ont reçu la leur. Il faudroit encore que la boëte du scrutin fût fermée à clef, & qu'on ne pût en rien tirer jusqu'au moment du récensement.

On invite enfin les membres de la société à vouloir bien ne pas se permettre de présenter des hommes qui seroient *suspects dans leur doctrine ou leur serment patriotique*, ni même des hommes qui pourroient, par une réputation, bien ou mal méritée, nuire à l'influence utile de la société.

Nota. Les autres paragraphes concernent le régime intérieur, comme *réunions d'agrémens* ; local, au *palais-royal* ; *mobiliers* ; *service* ; *tables* ; *cottisation* ; *étrennes* & autres frais.

Au surplus, on invite les sociétés, établies ou à établir, à se réunir trois ou quatre fois l'an, pour célébrer la fête de la *révolution & de la constitution*.

Collationné sur un imprimé original ce 12 juin 1790. L. M.

